

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

SLALOMS

25^{ème} Slalom automobile de VAL DE VIRIEU

7 ET 8 JUIN 2025

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DAUPHINOISE

Organise le 25^{ème} slalom automobile de VAL DE VIRIEU avec le concours du Rallye Club de la Bourbre

Sous le patronage de LIGUE AUTOMOBILE RHONE ALPES

Un slalom dénommé : 25^{ème} slalom automobile

Cette compétition compte pour : la coupe de France des slaloms, le championnat slalom de la ligue Rhône-Alpes, et le challenge de l'ASA Dauphinoise

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du sport automobile Rhone-Alpes sous le numéro R29 en date du 25 mars 2025 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 258 en date du 25 mars 2025.

Organisateur technique

Nom : Olivier BERGER, président du Rallye Club de la Bourbre

Adresse : du siège : Mairie de Val de Virieu, 2 rue de Barbenière, 38730 VAL DE VIRIEU

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du collège des Commissaires Sportifs : M. BIGOURDAN Bruno -----Licence n°243696

Secrétaire du collège : Mme RAYOT Stéphanie -----Licence n°255451

Commissaires Sportifs : Mme FAGOT Isabelle-----Licence n°172694

Mme MUGNIER Jocelyne-----Licence n°23843

Directeur de Course : M FABRE Thierry-----Licence n°86560

Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC : M. BELLET Franck -----Licence n°43174

Commissaires Techniques :

M. CASSET Bernard-----Licence n°56047

M. SANDELON Georges-----Licence n°245840

M. BACHASSE Benjamin (cale de départ)-----Licence n°220620

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : M. DEMARD Roland-----Licence n°14035

Chronométrateurs :

Mme BELLET Sabrina-----Licence n°354100

M. CATALANO René-----Licence n°46457

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Ouverture des engagements le lundi 05 mai 2025 à 8h00

Clôture des engagements le mardi 03 juin 2025 à MINUIT

Publication de la liste des engagés le vendredi 6 juin 2025

Vérifications administratives le samedi 7 juin 2025 de 14h45 à 19h00 et le dimanche 8 juin 2025 de 6h30 à 7h30

Lieu salle Barbenière à côté de la Mairie de VAL DE VIRIEU

Vérifications techniques le samedi 7 juin 2025 de 15h00 à 19h15 et le dimanche 8 juin de 6h45 à 7h30

Lieu Mairie de VAL DE VIRIEU

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 8 juin 2025 à 8h00

Lieu : départ de la course

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 8h00

Essais chronométrés le 8 juin à partir de 8h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 heures

Course :

- 1^{ère} manche le 8 juin 2025 à l'issue des essais chronométrés
- 2^{ème} manche le 8 juin à l'issue de la 1^{ère} manche (si les horaires le permettent)
- 3^{ème} manche le 8 juin après la pause déjeuner
- 4^{ème} manche le 8 juin à l'issue de la 3^{ème} manche
- 5^{ème} manche le 8 juin à l'issue de la 4^{ème} manche (si les horaires le permettent et à l'appréciation du directeur de course)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 8 juin 2025 à l'issue de chaque manche de course

Lieu panneau devant la pré grille

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu dans les structures des concurrents

Podium (facultatif) le 8 juin 2025 à l'issue de la course sur la ligne de départ

Remise des prix le 8 juin 2025 à l'issue de la course sur la ligne de départ (si la météo le permet, sinon salle des fêtes de Val de Virieu)

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage VITTOZ

Adresse rue de la gare 38730 VAL DE VIRIEU

Taux horaire de la main d'œuvre : 70€ TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 7H30

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : à définir

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Une parade et/ ou démonstration de voitures ou/et motos de collection ou anciennes pourra être organisée avant ou après chaque manche de course

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :
Sur le site de l'ASA Dauphinoise www.asadauphinoise.com la feuille d'engagement est également en ligne sur www.ffsa-inscriptions.org

Le feuille d'engagement doit être dûment complétée, imprimé puis envoyé par la poste **avec le règlement des frais de participation** à ASA DAUPHINOISE , Maison des sport , 7 rue de l'industrie, 38320 EYBENS

Règlement par chèque à l'ordre de l'ASAD ou par virement **RIB ASA DAUPHINOISE : domiciliation CCMVIF** IBAN : FR 76 1027 8089 5200 0205 1120 129 BIC CMCIFR2A

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 3 JUIN 2025 à minuit

Les frais de participation sont fixés à110..... €,.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Pour les titres de participation à la journée TPRM à 60 € : délivré aux vérifications administratives sur présentation du permis de conduire **et d'un certificat médical portant la mention « ne présente pas de contre-indication à la pratique du sport automobile »**, lors de l'engagement en ligne dans le cadre n° de licence mettre TP

Une retenue de 50 € sera conservée par l'organisation en cas de désistement après le 5 juin 2025 minuit

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à ...60..., les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à ...120 dont 25 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de VAL DE VIRIEU à le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 5 manches. Dans la limite des horaires autorisé par arrêté préfectoral

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : route de Vaugelas

Arrivée : lieudit Planchartier

Longueur du parcours 1200 Mètres

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le Champ de Mars, place de l'église, chemin de la Bouillane...

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de .14 h le samedi 7 juin 2025

Les remorques devront être garées au stade de Val de Virieu

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ de la pré grille
- Pendant les vérifications au parc des
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, en pré grille
- Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu ...sur la ligne de départ pendant la l'épreuve

Téléphone permanence n° 06/79/70/37/59 ou 06/70/73/41/81

Centre de secours le plus proche caserne de CHABONS

Téléphone n° 18 ou 04/76/27/98/23

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entre dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Quille renversée sou déplacée = pénalité de 2 secondes par quille

Chicane manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte

Quille d'arrivée déplacée ou dépassée = pénalité de 2 secondes

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manche s

Les classements provisoires seront affichés 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent sur panneau à la pré grille et établis de façon suivante :

:

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Modalités de la course sur la ligne de départ (si la météo le permet)

Les chèques seront envoyés à leur bénéficiaire par courrier postal dans les jours suivants la course

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

A CLASSEMENT GENERAL

1^{ER}	2^{ème}	3^{ème}
170 €	130 €	110 €

B CLASSEMENT PAR CLASSE

	1 er	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}	5^{ème}
1 à 2 partants	80 €	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
3 à 4 partants	110 €	50 €	XXXX	XXXX	XXXX
5 à 9 partants	110 €	60 €	50 €	30 €	XXXX
1 partants et +	110 €	80	60 €	40 €	20 €

TOUS LES PRIX SONT CUMULABLES SAUF LES COUPES OU LOTS

TOUS CONCURRENTS ABSENTS A LA REMISE DES PRIX NON EXCUSES AUPRES DES ORGANISATEURS NE
POURRA PRETENDRE A SA COUPE OU LOT